



Le 27 octobre 2016

ARRETE n°182

Règlementant la circulation sur la Commune de Prunay sur Essonne pour cause de travaux d'aménagement de plateformes d'apport volontaire

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande produite par l'Entreprises : **Gaïa TP**, 67 rue Emile Zola, 91104 Corbeil-Essonnes.

Considérant les travaux à réaliser sur la création de bornes d'apport volontaire enterrés, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article n° 1 :

Pendant la durée des travaux du **Lundi 7 Novembre 2016** et pour la durée de l'opération, une circulation en alternance sera mises en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article n° 2 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Gaïa sous le contrôle des services techniques de la Commune.



Article n° 3 :

La circulation des poids lourds dans la Commune sera autorisée pour l'approvisionnement des travaux.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone de chantier.

Article n° 4 :

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à leurs obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article n° 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article n° 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Milly la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et transmis aux pétitionnaires.

Article n° 7 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant du centre de secours de Maisse,
- Au commandant de brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt,
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S d'Evry,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES.



Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy